

COMMUNIQUÉ A L'ATTENTION DES CANDIDATS

AU CONCOURS EXTERNE D'ANIMATEUR

TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

ÉQUIVALENCES DE DIPLÔME

Le concours externe sur titres avec épreuves d'accès au grade d'animateur principal de 2^e classe est accessible aux candidats titulaires d'un titre ou un diplôme professionnel, **classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles**, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois. Toutefois, les candidats qui ne possèdent pas le diplôme requis peuvent être admis à concourir à condition de justifier d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié.

Pour obtenir une équivalence de diplôme, le candidat titulaire de titres ou diplômes délivrés en France ou à l'étranger autres que ceux requis doit saisir la commission suivante :

Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)
Commission chargée de l'examen des demandes d'équivalence
80 rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 PARIS CEDEX 12

Le candidat peut télécharger directement le dossier de demande d'équivalence à l'adresse suivante : www.cnfpt.fr. Rubrique « Evoluer », « La commission d'équivalence des diplômes ».

Attention : La procédure de saisine de la commission est distincte de l'organisation du concours. Il est impératif que la décision « favorable » de la Commission soit remise au service concours du centre de gestion organisateur, **au plus tard le jour de la première épreuve.**